

CONDITIONS DE TRAVAIL

LS 27/02
Pages 1

➤ **CEDH : l'employeur peut consulter librement des fichiers informatiques non identifiés privés**
CEDH, 22 Février 2018, n°588/13

la CEDHa validé la position adoptée par la Cour de Cassation concernant l'accès de l'employeur aux fichiers contenus sur l'ordinateur professionnel des salariés. Ainsi, l'employeur peut consulter librement un fichier qui n'a pas été identifié comme étant « privé », selon les préconisations de la charte informatique applicable dans l'entreprise. Cette décision de la CEDH conforte l'approche de la jurisprudence française.

LS 01/03
Pages 2-3

➤ **Maternité : le dispositif légal de rattrapage salarial ne peut être contourné par l'octroi d'une prime**
Cass, soc, 14 février 2018, Pourvoi n° 16-25.323

la cour de Cassation précise que l'employeur n'est pas autorisé à remplacer, par le versement d'une prime exceptionnelle, avec l'accord de l'intéressée, la majoration de rémunération dont doivent légalement bénéficier les salariées de retour de congé de maternité au titre des augmentations générales et individuelles accordées en leur absence. Les dispositions qui prévoient de majorer la rémunération sont des dispositions d'ordre public qui permettent de répondre aux exigences de la directive du 5 juillet 2006 (article 15).

LS 28/02
Page 5

➤ **Temps de travail : rejet des recours contre deux décrets d'application de la loi Travail de 2016**

Le 21 février 2018, le Conseil d'État a débouté FO et l'Union syndicale Solidaires de leurs recours en annulation dirigés contre deux décrets d'application du volet « durée du travail et congés » de la loi Travail n° 2016-1088 du 8 août 2016 (D. nos 2016-1551 et 2016-1553, 8 novembre 2016, JO 19 novembre).

LS 01/03
Pages 1-2

➤ **La RCC d'IBM s'appuie sur une antenne d'accompagnement**
Accord du 19 février 2018 relatif à la rupture conventionnelle chez IBM France

Un accord portant rupture conventionnelle collective a été conclu par la direction d'IBM France, la CFE-CGC, la CFTC et l'Unsa. L'objectif porte sur 94 départs, le dispositif est ouvert pour les salariés éligibles sur la base du volontariat jusqu'au 20 Mars 2018 et ne peut concerner que des salariés volontaires appartenant à un business unit dans laquelle des suppressions de postes sont envisagées, se situant à plus de 48 mois du bénéfice de la retraite à taux plein de la Sécurité Sociale. Le dispositif comprend également un accès à un congé de mobilité (de 6 ou 8 mois) et une aide à la création ou reprise d'entreprise.

LS 02/03
Pages 1-2

➤ **Une circulaire encadre la mise en œuvre des Parcours Emplois Compétences en 2018**
Circ. n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018, NOR : MTRD1801071C

Une circulaire encadrant la mise en œuvre des parcours emploi compétences en 2018 prévoit une enveloppe de 200 000 contrats PEC (parcours Emploi Compétence). Ces PEC seront prescrits, sauf exceptions, dans le secteur non marchand par la conclusion de contrats d'accompagnement dans l'emploi et de contrat unique d'insertion (CUI-CAE) et ce, pour les publics les plus éloignés du marché du travail.

ÉCONOMIE

LS 27/02
Page 4

➤ **Les prix se replient de 0.1% en janvier**

En janvier 2018, les prix à la consommation des ménages en France ont baissé de 0.1%, selon une étude l'Insee. Le recul des prix s'explique majoritairement par la baisse saisonnière des produits manufacturés (baisse de 2.2% sous l'effet des soldes d'hiver). Les prix des services augmentent de 0.2% en janvier et de 1.3% sur un an.

LS 01/03
Page 5

➤ **Le chômage n'a pas connu d'évolution significative en Janvier 2018**

En janvier, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (sans emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi) est resté stable en France métropolitaine à 3,463 millions, par rapport au mois de décembre 2017, d'après les statistiques mensuelles de la Dares et de Pôle emploi, publiées le 27 février.

LS 27/02
Page 5

➤ **Edouard Philippe confirme le recours aux ordonnances pour réformer la SNCF**

Edouard Philippe, Premier Ministre, a annoncé le 26 Février que le gouvernement allait recourir aux ordonnances pour mener la réforme de la SNCF. Souhaitant réduire le contenu des ordonnances aux seuls aspects techniques, le Premier Ministre a indiqué qu'il n'y aurait plus de recrutement au statut de cheminot sans pour autant préparer la privatisation de la SNCF.

LS 28/02
Pages 1-2

➤ **Le projet de loi Collomb veut faciliter l'emploi de certains travailleurs étrangers**

Projet de loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif, présenté au cours du Conseil des Ministres, 21/02/2018

Le texte prévoit notamment d'étendre à de nouveaux bénéficiaires la carte de séjour pluriannuelle « passeport talent » (créée par la loi Immigration de 2016), de remplacer l'autorisation temporaire de séjour (APS) « étudiant » par une carte de séjour temporaire, de créer une carte de séjour temporaire portant la mention « jeune au pair » et de faciliter la recherche d'emploi pour certains chercheurs étrangers ayant terminé leurs travaux en France.

Le rapport Taché formule des propositions pour améliorer l'insertion professionnelle des étrangers

| | |
|----------------------------------|---|
| <p>LS 28/02 Pages 2-3</p> | <p>Rapport d'Aurélien Taché pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France, 19/02 Le rapport d'Aurélien Taché (député LREM) comprend 72 préconisations parmi lesquelles l'ajout au Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) un volet d'orientation professionnelle, faciliter l'accès à l'emploi, créer un accompagnement global et personnalisé des primo-arrivants, améliorer la protection sociale (ouvert du RSA à la date de notification du statut de réfugié), créer une carte provisoire de réfugié et élargir l'extension de validité des titres de séjour afin d'éviter les ruptures de parcours professionnels.</p> |
| <p>FORMATION</p> | |
| <p>LS 26/02 Pages 1-3</p> | <p>➤ Le projet d'accord soumis à signature renforce les droits à formation <i>Projet d'ANI pour l'accompagnement des évolutions professionnelles, l'investissement dans les compétences et le développement de l'alternance, 22 février 2018</i> Les partenaires sociaux sont parvenus à finaliser le projet d'ANI sur la formation professionnelle, Jeudi 22 Février. Le projet prévoit plusieurs mesures sur l'accompagnement (réorganiser le CEP) et les droits à la formation des salariés, sur l'alternance, le référencement des besoins en compétences, la gouvernance et la question du financement de la formation. Le texte pourrait être signé par l'ensemble des partenaires sociaux (excepté la CGT) qui demandent à la Ministre du Travail de retranscrire leur projet dans la loi sur la formation professionnelle, considérant que le texte correspond à la feuille de route du gouvernement.</p> |
| <p>LS 26/02 Pages 3-5</p> | <p>Le projet intègre la transition du dispositif du champ de la formation initiale à celui de la formation professionnelle. Le texte prévoit de nombreuses mesures notamment celles de confier aux entreprises et aux branches la gouvernance et le financement de l'apprentissage, la mise en place d'une contribution unique alternance, le financement des CFA par le paiement au contrat (remplaçant le financement actuel par la taxe d'apprentissage). D'autres mesures prévoient le renforcement des parcours des apprentis (information sur les débouchés, les voies d'accès et la pédagogie, mise en place d'une plateforme, développement des coopérations entre les entreprises et les CFA), rapprochement des modalités des contrats en alternance (contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage) et renforcement de la qualité des enseignements.</p> |
| <p>LS 26/02 Pages 5-6</p> | <p>Le projet améliore la réponse aux besoins en compétences des entreprises. Afin de mieux répondre aux besoins en compétences des entreprises, plusieurs pistes sont proposées par le projet d'ANI à savoir renforcer la connaissance de ces besoins, mettre l'entreprise au cœur de la définition des certifications professionnelles et redéfinir l'action de formation. Ainsi, le projet vise à référencer les besoins en compétences (renforcer les missions confiées aux OQPM (Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications, mise en place d'indicateurs clés sur les métiers communs à l'ensemble des branches), financer les OQPM (mise en place d'un mécanisme de financement propre dans chaque branche), redéfinition et élargissement de l'action de formation (définie comme « toute forme de processus pédagogique d'apprentissage ») et refonte du système de certification (rôles déterminants des partenaires sociaux et branches professionnelles, renforcement des missions de la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle).</p> |
| <p>LS 26/02 Page 6</p> | <p>Le projet prévoit un volet gouvernance de la formation visant à renforcer son efficacité. Ce volet risque, néanmoins, de ne pas être repris par le projet de loi sur la formation, l'apprentissage et le chômage. Parmi les mesures proposées par le texte, on retrouve le maintien du CNEFOP avec une modification de sa composition et de son fonctionnement ainsi qu'une extension de ses missions. De son côté, le FPSPP serait remplacé par un conseil de gestion et de financement intégré au sein du COPANEF.</p> |
| <p>PROTECTION SOCIALE</p> | |
| <p>LS 26/02 Pages 7-8</p> | <p>➤ Assurance chômage : les syndicats réclament des garanties avant de signer le projet d'accord <i>Accord national interprofessionnel du 22 février 2018 relatif à la réforme de l'assurance chômage</i> Le 22 Février, eut lieu l'ultime séance de négociation entre les partenaires sociaux sur l'assurance chômage. A l'issue de cette séance, patronat et syndicats sont parvenus à un projet d'accord ouvrant à la signature, attendant la décision du gouvernement, qui devra, quant à lui, clarifier ses intentions sur une reprise ou non des termes de l'accord, qui sera déterminant pour la signature des syndicats. Avec ce projet d'accord, les partenaires sociaux sont parvenus à finaliser leur dispositif d'indemnisation des démissionnaires (AREP : droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi projet) avec l'existence d'un projet d'évolution professionnelle. En outre, une solution a été trouvée sur le thème de la lutte contre la précarité et de la régulation du recours aux contrats courts (établissement d'un diagnostic quantitatif et qualitatif des situations de recours aux contrats courts). Aucun consensus n'a été trouvé concernant l'accompagnement et le contrôle des demandeurs d'emploi.</p> |
| <p>LS 27/02 Page 5</p> | <p>➤ Revalorisation du montant de référence du chèque santé pour l'année 2018 Les montants planchers servant au calcul du versement santé sont revalorisés pour l'année 2018 passant respectivement de 15.26€ en 2017 à 15.58€ dans le cas général et de 5.09€ en 2017 à 5.20€ pour un salarié affilié u régime d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.</p> |
| <p>LS 02/03 Page 3</p> | <p>➤ Le groupe Atos améliore son régime frais de santé <i>Avenant du 12/02 de l'accord collectif relatif au système de garanties collectives de frais de santé</i> La direction a signé avec les syndicats CFTD, CFTC, CFE-CGC et Force ouvrière, un avenant à l'accord du 19 novembre 2015 « relatif au système de garanties collectives de frais de santé. Le texte crée un régime « sur-complémentaire » et améliore le remboursement de certaines garanties du régime socle ainsi que la prise en compte des ayants droit. Parallèlement, un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du fonds social.</p> |
| <p>LS 01/03 Pages 3-4</p> | <p>➤ Le COR étudie plusieurs modes de transition d'un régime de retraite à un autre <i>COR, transition vers un nouveau régime, 14 février 2018; COR, Faisabilité technique de la transition, 14 février</i> Au cours d'une séance plénière, le COR a étudié la problématique de transition vers un nouveau régime de retraite</p> |

(d'un régime en annuités vers un régime en comptes notionnels ou en points) et de la thématique des modes de calcul des droits à retraite, afin de remplacer les 37 régimes existants. Il s'est notamment interrogé dans plusieurs documents de travail sur les solutions disponibles quant à la gestion de la période transitoire, entre l'ancien et le nouveau système. Le COR note qu'un changement de régime, y compris un passage en compte notionnel, ne permettrait pas, à lui seul, de résoudre les problèmes de financement de l'assurance retraite.

RELATIONS SOCIALES

LS 27/02
Pages 2-3

➤ **La Branche Crédit Agricole établit un guide pour négocier sur les parcours syndicaux**
Accord du 1er décembre 2017 sur les parcours professionnels des titulaires de mandats syndicaux et des élus dans les caisses régionales du Crédit Agricole et entités associées

La branche Crédit Agricole a conclu un accord majoritaire constituant un guide destiné à permettre aux caisses régionales de mener à bien leurs propres négociations sur les parcours professionnels des élus du personnel et des titulaires de mandat syndical. Cet accord, intervenant à l'issue de plusieurs réunions de la Conférence des permanents syndicaux, identifie 10 thèmes prioritaires parmi lesquels la prise de mandat, la communication et la sensibilisation, le maintien des compétences et la formation continue.

SANTE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

LS 02/03
Page 5

➤ **Mise en place d'un droit à la déconnexion chez Saint Maclou**

Un accord relatif au droit à la déconnexion et au bon usage professionnel des outils numériques au sein de la société Saint Maclou avec l'ensemble des organisations syndicales. L'accord définit les modalités du droit à la déconnexion et liste les cas d'urgence pouvant nécessiter un appel téléphonique ou un SMS hors temps de travail parmi lesquels incident avec un client, catastrophe ou risque avéré de catastrophe, imprévu de dernière minute).

LS 02/03
Page 2

➤ **Le groupe TF1 met en place un télétravail « flexible » de 24 jours par an**
Accord du groupe TF1 relatif au télétravail, du 20 décembre 2017

La direction de TF1 et les cinq syndicats CFTD, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO ont signé, un accord ouvrant aux salariés un nouveau dispositif de télétravail dit « flexible ». Ce dernier est mis en œuvre au sein du Groupe pour 12 mois à compter du 1er Février 2018. Sa fréquence n'est pas définie sur des jours fixes, mais sur un nombre maximal de jours télétravaillés par an. Le salarié dispose d'un volume annuel de 24 jours de télétravail